

COMMUNE DE HOMBOURG**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG DE
LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2015**

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : LEMOINE Anne-Catherine, MESSMER Sabine, SAUPIN Lila, TRIPONEL Stéphanie, MM : BOURDALEIX Gilles, BRODHAG Sébastien, LAURENT Jérôme, RIEGERT Patrick et RIEGERT Roland

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DA SILVA Corinne à M. BOURDALEIX Gilles, Mme HANIFA Aurélie à M. RIEGERT Roland, Mme PUYOL Martine à M. ENGASSER Thierry, M. GRANDIDIER Noël à Mme LEMOINE Anne-Catherine et M. MOEBEL Raymond à Mme SAUPIN Lila

2 auditeurs

A été nommé secrétaire : Le Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 20 janvier 2015**
 2. **DETR – Aménagement d'un chemin rural**
 3. **Participation MJC fonctionnement complexe sportif**
 4. **Subvention au Collège Théodore Monod**
 5. **Dons aux personnes méritantes**
 6. **Recrutement temporaire d'un agent contractuel**
 7. **Convention de mise à disposition de locaux**
 - a. **Dièses et Bémols**
 - b. **Quilles Rhin Hardt**
 8. **Vente de terrain**
 9. **Intercommunalité**
 10. **Divers**
 11. **Tour de table**
-

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ENGASSER Thierry, Maire, qui souhaite la bienvenue aux présents.

Il est proposé d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Acquisition Impasse des Fleurs et incorporation dans le domaine public

- Acquisition Impasse de l'Ill et incorporation dans le domaine public.

Ces deux nouveaux points sont acceptés à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la séance à huis clos du 20 janvier 2015

Après prise en compte de quelques modifications, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DETR – Aménagement d'un chemin rural

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement,
- Vu la loi n° 95-1346 du 20 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996,
- Vu la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement du chemin rural dénommé Landmattweg situé en face de l'entrée de la ferme du Domaine de Hombourg.

Il s'avère que ce chemin nécessite de gros travaux. Le coût de l'opération est estimé à 22 700€ HT.

Le financement de l'opération sera prélevé sur les fonds propres de la Commune ou pris en compte pour un emprunt. Une aide est sollicitée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Les travaux devraient démarrer au courant du 2ème semestre 2015.

M. BOURDALEIX interroge Monsieur le Maire sur l'intervention de la CAO lors des consultations.

Monsieur le Maire lui répond que dans ce cas précis il s'agit d'un marché à procédure adaptée et que la Commission n'a pas à être réunie. Par contre elle se réunira lors de l'ouverture des plis pour le projet halle de marché.

Monsieur Sébastien BRODHAG demande si la subvention est éligible à une aide au titre du Gerplan. Compte-tenu des caractéristiques retenues pour l'exécution des travaux (chemin bitumineux), il ne remplit pas les conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus
- Accepte les modalités de financement telles qu'exposées
- Sollicite l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au niveau le plus élevé possible.

3. Participation MJC et QUILLES - fonctionnement complexe sportif

1) LA SOCIETE DE QUILLES

La société de quilles occupe le local affecté à cet usage. Comme convenu initialement, il est proposé de solliciter une participation aux frais de fonctionnement de l'équipement mis à disposition.

Pour la saison 2014/2015, il est proposé de fixer la participation à 457€ par an.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée,

- fixe le montant de la participation annuelle à 457€ au titre de la saison 2014/2015.

2) MJC

La MJC occupe différents locaux dans le complexe sportif ainsi que le court de tennis.

A ce titre, il est prévu une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement. Pour la saison 2014/2015, il est proposé d'en fixer le montant à 11.200,00€ pour le complexe sportif et 850,00€ pour le court de tennis.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée,

- fixe le montant de la participation annuelle à 11.200,00€ au titre de la saison 2014/2015 pour la participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif et de 850,00€ pour le court de tennis.

4. Subvention au Collège Théodore Monod

Le S.I.G.C. du Collège a subventionné pendant de nombreuses années des actions pédagogiques et notamment, une participation au coût du transport lors des voyages et sorties des élèves.

Par ce biais, les communes montraient leur attachement au collège pour lequel les maires avec leurs conseils municipaux s'étaient fortement investis depuis la construction.

Suite à la cessation d'activité du S.I.G.C. et sur avis des représentants des communes réunis en Comité Directeur, une convention par laquelle les communes s'engagent à continuer de subventionner les actions pédagogiques du Collège a été signée le 03 décembre 2013.

66 collégiens hombourgeois sont inscrits dans l'établissement pour l'année scolaire 2014/2015. Conformément à la convention, il est proposé d'attribuer 54€ par élève.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide d'allouer une subvention annuelle de 3 564€ au Collège Théodore Monod au titre de la convention de soutien aux actions pédagogiques.

5. Dons aux personnes méritantes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la dernière cérémonie des vœux, un certain nombre de jeunes méritants a été mis à l'honneur, ainsi que toute l'équipe de la Commission des Fêtes qui fait un travail remarquable toute au long de l'année. Au total, 7 sportifs, 8 musiciens et 10 bénévoles ont été félicités.

Aussi, il a proposé de leur remettre un cadeau d'encouragement et de remerciement sous forme de "cartes cadeaux multi-enseignes LA POSTE".

La présente délibération est prise à titre de régularisation.

En ce qui concerne le déroulement de la soirée des vœux, Monsieur le Maire se félicite de l'excellente ambiance ressentie tout au long de la soirée. Il ne s'agissait pas de faire du faste, mais de faire simple, ce qui a été le cas.

Les conseillers lui rendent la pareille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide, à l'unanimité, l'attribution de 25 cartes cadeaux d'un montant individuel de 45€, soit 1.125€, à toutes ces personnes méritantes.

6. Recrutement temporaire d'un agent contractuel

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Claude SCHILLING quittera ses fonctions à compter du 1er mai prochain. Aussi, afin de maintenir la continuité et la qualité de service, il propose pour pallier à cette absence la création d'un poste temporaire d'adjoint administratif de 1ère classe 5ème échelon échelle 4 jusqu'à la fin de la procédure de recrutement de son remplaçant.

Monsieur le Maire fait le point sur la procédure de recrutement. 20 candidatures ont été enregistrées ; 6 ont été retenues. Un second tri a été fait avec des critères d'âge et de bilinguisme ce qui a permis de retenir les 3 derniers candidats. Ceux-ci seront auditionnés courant mars.

Sur intervention de M. Patrick RIEGERT, il est expliqué que l'instruction des dossiers d'urbanisme sera assurée par les services de la D.D.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste temporaire d'adjoint administratif de 1ère classe 5ème échelon échelle 4 à temps non complet à partir du 1er avril 2015.

7. Convention de mise à disposition de locaux

a. Dièses et Bémols

La Commune de Hombourg a construit le complexe sportif Gilbert RUSCH, achevé en 2002, en y intégrant une salle de musique et ses locaux annexes.

La commune entretient cette installation et réalise tous les travaux.

L'association DIESES ET BEMOLS participe aux frais de chauffage, d'électricité et aux réparations.

La Commune de Hombourg, visant l'objet statutaire de l'association qui est de développer la pratique du chant et de la musique, et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant à sa disposition ces locaux.

Il est proposé d'établir une convention valant autorisation d'occupation du domaine public de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve les termes de la convention proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document

b. Quilles Rhin Hardt

La Commune de Hombourg a construit le complexe sportif Gilbert RUSCH, achevé en 2002, en y intégrant une piste de quilles et ses locaux annexes.

La commune entretient cette installation et réalise tous les travaux.

La société de Quilles Rhin Hardt participe aux frais de chauffage, d'électricité et aux réparations.

La Commune de Hombourg, visant l'objet statutaire de l'association qui est de développer la pratique du jeu Saint Gall, et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant à sa disposition ces locaux.

Il est proposé d'établir une convention valant autorisation d'occupation du domaine public de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve les termes de la convention proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document

8. Vente de terrain

Lors de la séance du 30 janvier dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur la vente de terrains communaux situés dans l'emprise du lotissement Plein Sud.

Madame Jessica CHRIST et Monsieur Cyril STURCHLER se sont portés acquéreurs de la parcelle n° 214 section 33.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession du terrain cadastré section 33 n°214 d'une surface de 6,14ares aux consorts Jessica CHRIST / Cyril STURCHLER au prix de 85 960€
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document et acte y afférent

9. Acquisition de l'Impasse des Fleurs et incorporation dans le domaine public

La commune de Hombourg souhaite acquérir l'emprise de l'Impasse des Fleurs, en vue de son

incorporation dans le domaine public communal. Cette voirie, réalisée dans le cadre du lotissement créé par la SCI du Moulin a été construite selon les règles en vigueur dans la commune.

Ce terrain est cadastré section 5 n° 368/37, 373/40, 383/40, 385/40, est propriété de la SCI du Moulin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé d'acquérir ce terrain à l'euro symbolique, conformément à la convention signée avec le lotisseur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition des parcelles 368/37, 373/40, 383/40, 385/40, en section 5 à l'euro symbolique
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- approuve le déclassement de cette parcelle dans le domaine public communal.

10. Acquisition de l'Impasse de l'III et incorporation dans le domaine public

La commune de Hombourg souhaite acquérir l'emprise de l'Impasse de l'III en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Cette voirie, réalisée dans le cadre du lotissement créé par l'ASL KORNAULAENDER, a été construite selon les règles en vigueur dans la commune et réceptionnées en novembre 2012.

Ce terrain, cadastré section 2 n° 255/51, est propriété de l'A.S.L. Kornaulaender représentée par Monsieur Philippe RIEGERT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé d'acquérir ce terrain à l'euro symbolique conformément à la convention signée avec le lotisseur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve l'acquisition de la parcelle 255/51 en section 2 à l'euro symbolique
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- approuve le déclassement de cette parcelle dans le domaine public communal.

11. Intercommunalité

Monsieur le Maire informe le conseil que la C.C.P.F.R.S. a voté les fonds nécessaires au déploiement de la fibre optique dans le périmètre de l'intercommunalité pour un montant de 1 333 000,00€.

La réflexion sur la mutualisation des services techniques a fait l'objet d'une première réunion. La machine est lancée.

Madame Anne-Catherine LEMOINE fait part du projet de guinguette à NIFFER près du terrain de football.

Cette animation se tiendra de juin à octobre. Le recrutement du personnel est en cours. Ce lieu s'appellera « la Kilbe du Rhin ».

12. Divers

HALLE : Monsieur le Maire confirme au Conseil que le projet « Halle » sera subventionné à hauteur de 79.200€ par le Conseil Général au titre des Territoires de Vie.

VOIRIE : En ce qui concerne la rue Principale, Monsieur le Maire signale que la procédure de recrutement du maître d'œuvre, a été lancée par la Com Com.

LOGO : Madame Anne-Catherine LEMOINE fait part des propositions corrigées de logo. Elle rappelle que le blason est le reflet de l'histoire et qu'un logo est le reflet de la commune. 3 propositions sont examinées. La première symbolise la force d'attraction de la commune, les 2 suivantes représentent la lionne et ses deux lionceaux et la forme du blason en arrière-plan de 2 façons différentes. Après un vote serré, c'est la solution 2 qui est retenue. La mention « commune de » est supprimée. Seule subsistera la mention Hombourg.

BUCHER COMMUNAUTAIRE : Lila SAUPIN annonce la tenue du prochain bûcher communautaire le 13 juin prochain à HOMBOURG.

13. Tour de table

Madame Sabine MESSMER demande s'il est possible de fermer le cimetière les nuits. Celui-ci est squatté par certains jeunes en soirée. La fermeture n'empêchera pas l'accès à cet endroit.

Elle signale également que le trottoir côté Nord de l'école est souvent verglacé en hiver. Ceci sera signalé aux services techniques.

Monsieur le Maire annonce le bon résultat qu'ont obtenu des jeunes de Hombourg lors du Championnat d'Alsace de Scrabble organisé par les écoles. Sur les 3 lauréats, 2 jeunes de Hombourg se sont classés dans les premières. Félicitations à elles et à toute l'équipe !

Fin de la réunion à 22h00.